



PLUi de l'Albanais Savoyard

Commune d'Entrelacs

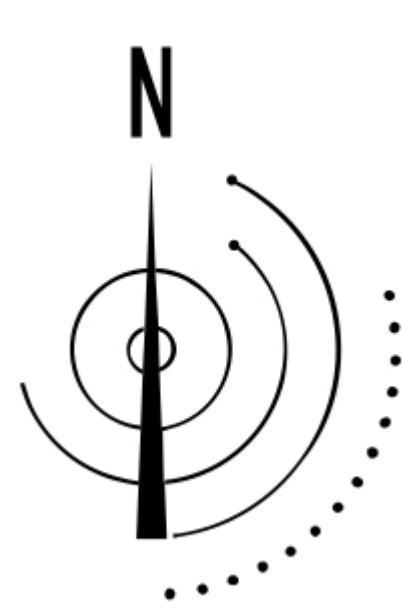
Commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte



ZONAGE

APPROBATION

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre
5/6	1 : 5000	Modification n°1	PCI Vecteur m.aj. 26/10/2020



Les zones urbaines et à urbaniser

- Ua et Ua1 : Secteur de centralité
- Ub : Secteur de centralité élargie
- Ud : Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire
- Uh : Secteur de quartier périphérique ou de hameau (UHL : sous secteur de Uh)
- Ue : Secteur d'activité économique (Uec, sous secteur de Ue)
- Usp : Secteur d'équipement d'intérêt collectif
- Ut : Secteur à vocation touristique
- 1AUa : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat ouvert à l'urbanisation
- 2AUa : Secteur à vocation d'habitat fermé à l'urbanisation
- 2AUe : Secteur à vocation économique fermé à l'urbanisation

Les zones agricoles et naturelles

- A : Zone agricole
- As : Zone agricole inconstructible
- Ae : Zone agricole de gestion des activités économiques non agricoles
- N : Zone naturelle
- Ns : Zone de stockage existant

Prescriptions

- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Eléments remarquables (boisements) identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changements de destinations identifiés au titre des articles R.151-35 et L.151-11 du CU
- Eléments remarquables bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

Risques

- PPRni, Zone rouge
- PPRni, Zone bleue

Autres éléments

- Limites des communes et des communes déléguées
- Constructions non portées au document cadastral
- Limites des Espaces Proches du Rivage au titre de l'article

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLUi

